



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CM

COUR D'APPEL DE ROUEN

Parquet Général

ROUEN, le 14 Novembre 2023

La Procureure Générale

à

Mme le Maire
A l'attention personnelle de Mme Claire
GUEROULT
68 route de Criquetot
76110 ECRAINVILLE

Nos réf: B541-00163/2023

Madame le Maire,

Je fais suite à vos courriers en date des 13 Mars et 20 Juin 2023 par lequel vous contestez la décision de classement sans suite prise par le parquet du HAVRE le 07 Mars précédent.

Après nouvel examen de la procédure, le procureur de la République a décidé de reprendre les investigations. Ses services vous tiendront informée des suites qu'il y réservera.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

/la Procureure Générale

Philippe COINDEAU, Avocat Général

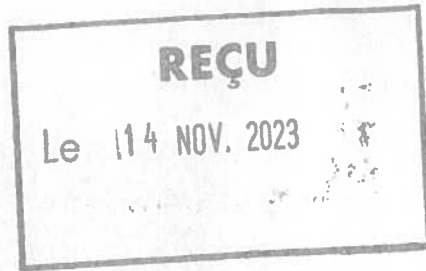




ASSEMBLÉE
NATIONALE

Jean-Paul LECOQ
Député de Seine-Maritime
55 rue de la République
76700 Harfleur

Jean-paul.lecoq@assemblee-nationale.fr



Harfleur, le 30 octobre 2023.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Madame Claire GUEROULT
Maire d'Ecrainville
68 route de Criquetot
76110 ECRAINVILLE

Objet : Dépôt sauvage

Madame le Maire,

Par courrier daté du 13 mars, vous avez souhaité appeler mon attention sur le classement sans suite par le Parquet, d'une plainte déposée suite au constat d'un dépôt sauvage de déchets au bord d'une route appartenant au domaine communal et ce malgré l'identification du ou des auteurs.

J'avais également eu connaissance de cette situation à la lecture de la presse.

Je vous remercie pour votre transmission qui vient une nouvelle fois illustrer les difficultés rencontrées par les élus locaux pour faire respecter les règles les plus élémentaires du vivre ensemble et du respect de l'environnement.

Si en vertu du principe de séparation des pouvoirs, je ne peux en ma qualité de parlementaire, commenter cette décision du Parquet, je note qu'il s'est visiblement contenté de l'engagement pris par le mis en cause de procéder au ramassage de ses déchets.

J'avais toutefois communiqué à M. le Garde des Sceaux Eric DUPOND-MORETTI les suites réservées à cette procédure. Je me permets de vous transmettre la copie de sa réponse. Je vous en souhaite bonne réception.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Paul LECOQ



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le garde des sceaux,
ministre de la justice**

Paris, le **18 SEP. 2023**

N/Réf. : Parl. n° 202310011485

Monsieur le président,

J'ai pris connaissance avec attention de votre courrier en date du 11 mai 2023 concernant le classement sans suite par le parquet du Havre d'une procédure relative à un dépôt illégal de déchets survenu sur la commune d'Ecraiville.

Tout en comprenant et en respectant le sens de votre démarche, je me permets de vous indiquer qu'en application de l'article 1er de la loi du 25 juillet 2013, il n'appartient pas au ministre de la Justice de donner quelque instruction que ce soit aux parquets dans le cadre de dossiers individuels, ni d'interférer dans les procédures judiciaires, en raison des principes constitutionnels de séparation des pouvoirs et d'indépendance de l'autorité judiciaire.

Je tiens néanmoins à vous assurer que le ministère de la Justice prend à cœur de lutter efficacement contre les infractions liées aux dépôts et aux stockages illicites des déchets, ces dernières constituant un enjeu majeur tant de salubrité que de santé publique.

Fort de ce constat, les sanctions liées aux dépôts sauvages ont été considérablement renforcées ces dernières années. La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a, en effet, permis d'améliorer la répression pénale de ces infractions en instaurant à l'article L.541-46 du code de l'environnement une amende forfaitaire délictuelle de 1500 euros pour les entreprises qui se rendent coupable d'abandons ou de dépôts illicites de déchets.

.../...

Monsieur Jean-Paul LECOQ
Vice-Président de la Commission des Affaires Etrangères
Député de la 8^{ème} circonscription de Seine-Maritime
55 rue de la République
76700 HARFLEUR

En outre, plusieurs dispositions contraventionnelles du code pénal, applicables aux particuliers, sanctionnent les dépôts et abandons illégaux de déchets. Ainsi, l'article R. 632-1 du code pénal punit les atteintes au règlement de collecte (dépôt en dehors des heures légales, dans un contenant inadapté, ou prévu pour d'autres types de déchets...) et les articles R. 634-2 et suivants du même code répriment l'ensemble des abandons ou dépôts de déchets réalisés avec ou sans l'utilisation d'un véhicule.

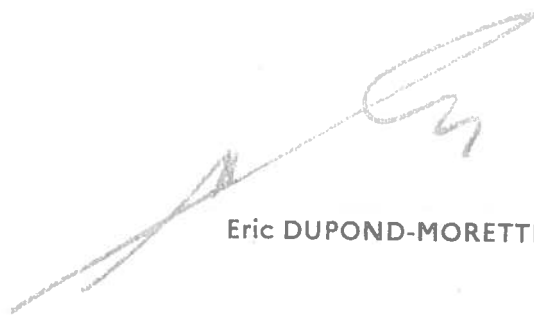
Par ailleurs, la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019, portant création de l'office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, autorise désormais, suite à une modification de l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure, la possibilité de recourir au dispositif de vidéoprotection sur la voie publique pour « la prévention de l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ».

La loi du 10 février 2020 précitée a précisé cette nouvelle finalité de la vidéoprotection, évoquant désormais la possibilité d'utiliser la vidéoprotection sur la voie publique pour « la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ». Ainsi, les images issues de ces dispositifs de vidéoprotection aujourd'hui autorisés peuvent constituer des moyens de preuve en vue d'établir la responsabilité d'une ou plusieurs personnes ayant abandonné des déchets en un lieu non prévu à cet effet. Le travail de recherche des auteurs par la justice en est grandement facilité.

Ces mesures, associées au dispositif d'amendes administratives confié au maire, permettent un renforcement efficient de l'arsenal répressif mis à la disposition des acteurs de la lutte contre les dépôts sauvages de déchets.

Dans ce cadre renouvelé, les parquets sont particulièrement attachés à assurer, en étroite collaboration avec les élus locaux, une action judiciaire rapide et efficace permettant d'identifier et de sanctionner les auteurs de ces infractions.

Je vous prie d'être assuré, Monsieur le président, de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI